

**Commission d'accès à
l'information du Québec**

Dossier : 04 10 91

Date : Le 26 août 2005

Commissaire : M^e Michel Laporte

X

Demandeur

c.

VILLE D'AMOS

Organisme

CONSTAT

[1] Après discussion lors de l'audience tenue à la Ville d'Amos (la « Ville ») le 17 août 2005, le soussigné constate que le demandeur et les représentants de la Ville ont convenu d'une entente hors cour. En conséquence, la Commission d'accès à l'information est autorisée par les parties à fermer le dossier, sans autre formalité.

MICHEL LAPORTE
Commissaire